



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 01 22 003

DÉCISION DU MAIRE **PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Règlement des frais de formation d'un apprenti

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la convention de formation passée entre le centre de formation d'apprentis (CFA) FormaSup Isère Drôme Ardèche, situé 3 avenue Marie Reynoard à Grenoble et la commune d'Ornex, sise 45 rue de Bėjoud à Ornex, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Thomas WIESMANN, visant la préparation du diplôme Licence Professionnelle Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien - Écologie urbaine et Biodiversité ;

CONSIDÉRANT les dispositions financières prévues par ladite convention, et les obligations résultant du Code du Travail

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il sera procédé au règlement des frais de formation correspondant à l'année d'apprentissage pour un montant de 8 590,00€ TTC, en faveur de FormaSup Isère Drôme Ardèche.

Fait à Ornex, le 22 janvier 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 27 janvier 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision